

5ème CIEL

Société civile
au capital de 5 000 euros
Siège social : 34-36 rue Jean de la Fontaine - 75016 PARIS
912 580 982 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, les associés de la Société 5ème CIEL, société civile au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Mathilde ALBOUY, titulaire de 225 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pierre ALBOUY, titulaire de 225 parts sociales en pleine propriété
- la Société PA CONSULTING AND INVESTMENT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Pierre ALBOUY,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre ALBOUY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

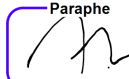
ORDRE DU JOUR

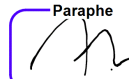
- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 4 950 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 44 950 euros par l'émission de 449 500 parts sociales nouvelles de 0,1 euro chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Initial


Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 4 950 euros pour le ramener de 5 000 euros à 50 euros par voie de remboursement d'une somme de 9,90 euros par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 9,90 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 10 euros, sera ramenée à 0,1 euro.

Le remboursement de la somme de 9,90 euros par part sera effectué comptant au siège de la Société à compter du 6 mai 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

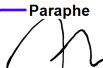
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 44 950 euros, pour le porter de 50 euros à 45 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

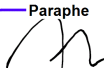
Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 449 500 parts nouvelles de 0,1 euro chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Initial


Paraphe


Paraphe


Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la société PA CONSULTING AND INVESTMENT, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 449 500 parts nouvelles de 0,1 euro chacune ont été souscrites en totalité par la société PA CONSULTING AND INVESTMENT.

L'Assemblée Générale constate que les 449 500 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par la société PA CONSULTING AND INVESTMENT, par compensation à due concurrence de 44 950 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 44 950 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les dispositions des chapitres des statuts relatifs aux apports et au capital social de la manière suivante :

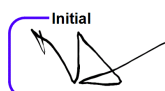
TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

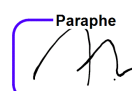
APPORTS

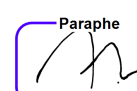
Total des apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2026, le capital social a été : réduit de 4 950 euros pour être ramené à 50 euros par voie de diminution de 9,90 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution, puis augmenté d'une somme de 44 950 euros par apport en numéraire pour être porté à **45 000 euros**."

Initial


Paraphe


Paraphe


CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante-cinq mille (45 000) euros.

Il est divisé en 450 000 parts sociales de 0,1 euro chacune, numérotées de 1 à 450 000, attribuées aux associés en proportion de leur apport, savoir :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Monsieur Pierre ALBOUY,
numérotées de 1 à 225, | 225 parts sociales, |
| - Madame Mathilde ALBOUY,
numérotées de 226 à 450, | 225 parts sociales, |
| - la Société PA CONSULTING AND INVESTMENT,
numérotées de 451 à 450 000, | 449 550 parts sociales, |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signed by:

068CA913206F4A9...

Mathilde ALBOUY

Gérante associée

Signé par :

17C6D0E6C0B6451...

Pierre ALBOUY

Gérant associé

Pour la SARL PA CONSULTING AND INVESTMENT :

Signé par :

17C6D0E6C0B6451...
Pierre ALBOUY